

Désignation de l'entreprise : AA SPFPL		1 2					
Adresse de l'entreprise 16 Rue de Clausade Lapeyrusse 15130 ARPAJON-SUR-CERE		Durée de l'exercice précédent * 1 2					
Numéro SIRET * 8 5 2 7 6 3 3 7 4 0 0 0 1 8		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 2 8 0 2 2 0 2 6					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC				
		Frais de développement * CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG				
		Fonds commercial (1) AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK				
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO				
		Constructions AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles AT	AU				
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes AV	AW				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations CS	599 850	CT	599 850		
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille CU		CV			
		Créances rattachées à des participations BB		BC			
		Autres titres immobilisés BD		BE			
		Prêts BF		BG			
		Autres immobilisations financières * BH		BI			
TOTAL (II) BJ		599 850	BK	599 850			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM				
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis BR	BS				
		Marchandises BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY				
		Autres créances (3) BZ	17 118	CA	17 118		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités CF	20 371	CG	20 371		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI					
	TOTAL (III) CJ	37 489	CK	37 489			
	Frais d'émission d'emprunt (IV) CW						
	Primes de remboursement des emprunts (V) CM						
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI) CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	637 339	1A	637 339			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR			
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise

AA SPFPL

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....300 000.....)

DA 300 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...

DB

Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

EK

DC

Réserve légale (3)

DD 30 000

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours

B1

DF

Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

DG 28 277

Report à nouveau

DH

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI 65 831

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

TOTAL (II)

DL 424 108

Autres fonds propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (III)

DO

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (4)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)

DU 187 328

Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs

EI

DV

Instrument financier à terme

DI

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Copie certifiée conforme à l'original

DX

Dettes fiscales et sociales

DY

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Julie DESSERTENNE

DZ

Autres dettes

EA 25 903

Compte régul.

Produits constatés d'avance (4)

✓ Certifié par // yousign

EB

TOTAL (IV)

EC 213 231

Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation *

(V)

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

EE 637 339

RENVOIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)
Écart de réévaluation libre
Réserve de réévaluation (1976)

1C

1D

1E

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *

EF

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG 52 592

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EH

PREAMBULE

L'exercice social clos le 28/02/2026 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 28/02/2025 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 637 338,72 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 65 831,02 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation

--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06

--> indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Copie certifiée conforme à l'original

Julie DESSERTENNE

✓ Certifié par  yousign

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 599 850 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	599 850			599 850
TOTAL	599 850			599 850

3.2 - Etat des créances = 17 118 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	17 118	17 118	
TOTAL	17 118	17 118	

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 300 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	300000	1,00	300 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	300000	1,00	300 000

4.2 - Etat des dettes = 213 231 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	187 328	26 689	133 487	27 152
Dettes financières diverses	25 903	25 903		
Fournisseurs				
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	213 231	52 592	133 487	27 152

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 452 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	452
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	452

AA SPFPL

**Société de participations financières de profession libérale d'officine de pharmacie à
responsabilité limitée au capital de 300 000 euros
Siège social : 16 Rue de Clausade Lapeyrosse, 15130 Arpajon-sur-Cère
852 763 374 RCS AURILLAC**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 8 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le huit juin,
A dix-sept heures,

Madame Julie DESSERTENNE,

Propriétaire de la totalité des 300 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société
AA SPFPL,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Julie DESSERTENNE, associée unique, a établi et arrêté
les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 28 février 2026 ; elle a
également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2026,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve les comptes annuels de
l'exercice clos le 28 février 2026, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans
ce rapport.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses
non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 65 831,02 euros de la manière
suivante :

Bénéfice de l'exercice

65 831,02 euros

En totalité au compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 28 février 2023 : 30 000 euros ;

Exercice clos le 28 février 2024 : NEANT ;

Exercice clos le 28 février 2025 : 57 143 euros.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Julie DESSERTENNE

Julie DESSERTENNE

✓ Certifié par  yousign